

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3384-2023**

Modifiant le Règlement général 2489-2013

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 6 février 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3384-2023 modifiant le Règlement général 2489-2013.

Ce règlement a pour objet de :

- Modifier certaines dispositions relatives au stationnement;
- Préciser la façon d'aménager un accès dans l'emprise municipale;
- Ajouter un chapitre concernant la protection des infrastructures souterraines et de la sécurité publique lors de travaux d'excavation ainsi que les pénalités relatives à ce chapitre;
- Retirer l'Annexe VI « Attestation de bon fonctionnement des installations septiques d'une résidence isolée »;
- Modifier les dispositions relatives à l'arrosage automatique ainsi que réglementer l'arrosage des pépinières et terrains de golf;
- Réglementer certains appareils utilisant de l'eau potable;
- Modifier le chapitre 3 du titre 4, relatif aux matières résiduelles ainsi que les pénalités relatives à ce chapitre;
- Réglementer les activités de saut et de baignade au quai McPherson;
- Modifier la disposition relative à l'émanation d'odeurs;
- Ajouter un article concernant certaines manœuvres interdites avec un véhicule routier;
- Modifier le chapitre 5 du titre 6 relatif aux amuseurs publics.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 10 février 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe